

Décision du Bureau N°2026-25

Bureau Syndical du 22/09/2026

Membres présents : BALLUAIS Daniel - BARBETTE Olivier - FROC Dominique - GUILLARD Hervé - GUINNEBAULT Alain - HERVE Claude - HOUDUS Emmanuel - LEBANSAIS Rémy - MONTEMBAULT Mélanie

Membre(s) excusé(s) :

PA 2025-02 Lavage BAV : NETRA Modification indice formule révision de prix - Modification (ex-avenant) N°1

Vu la délibération N°2026-23 du Comité Syndical du 19 mai 2026 relative aux délégations de compétences au Bureau

Le Président expose :

Dans le cadre du marché PA_2025-02 Lavage BAV, relatif au lavage des bornes d'apport volontaire, attribué à la société NETRA sise à RENNES (35039) 8 Allée Adolphe Bobierre, l'article "9.3 - Variation des prix" du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) précise le calcul de la révision des prix en retenant différents indices. Or, l'indice des prix à la consommation "CONS : Indice des prix à la consommation - Base 2015" mentionné dans la formule n'est aujourd'hui plus publié par l'INSEE.

Il est donc proposé de le remplacer par l'indice suivant :
"IPC : Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - France - Ensemble hors tabac - Identifiant INSEE 011814059"

Il est précisé que la modification de la formule de révision des prix :

- Permet de prendre en compte l'arrêt de publication de la série statistique utilisée dans la formule de révision
- ne modifie ni l'objet du marché, ni la nature des prestations, ni l'équilibre économique du contrat,

La société NETRA a été informée de cette proposition de modification qui doit être formalisée par la modification (ex-avenant) N°1 au marché public PA 2025-02 Lavage BAV.

Aussi, le Président invite les membres à valider cette modification.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, :

- **ACTE** la modification de la formule de révision des prix, dans le cadre du marché PA 2025-02 Lavage BAV attribué à la société NETRA, afin de :
 - o prendre en compte l'arrêt de publication de la série statistique utilisée dans la formule de révision
 - o remplacer l'indice des prix à la consommation "*CONS : Indice des prix à la consommation - Base 2015*" mentionné dans la formule qui n'est aujourd'hui plus publié par l'INSEE, par l'indice suivant : "*IPC : Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - France - Ensemble hors tabac - Identifiant INSEE 011814059*"
- **PRECISE** que cette modification N°1 ne modifie ni l'objet du marché, ni la nature des prestations, ni l'équilibre économique du contrat
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Le 14/10/2026

Le Président,
Daniel BALLUAIS